

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/05/2024

VOI.24.00.A01298

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE DE MONTJOUX, RUE DE FONTAINE-ECU, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE FERDINAND BERTHOUD, RAMPE DE MONTRAPON, PLACE MARECHAL LECLERC, RUE VOIRIN, AVENUE LEO LAGRANGE et RUE CHARLES WEISS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01169 en date du 14/05/2024

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant L'avancement des travaux de reprise de bordures et d'avaloirs :

- AVENUE DE MONTJOUX dans sa partie comprise entre la RUE MIDOL et la RUE DE FONTAINE ECU dans ce sens
- RUE DE FONTAINE-ECU (Besançon)
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL (Besançon)
- AVENUE DE MONTJOUX (Besançon)
- RUE FERDINAND BERTHOUD (Besançon)
- PLACE DE MONTRAPON dans sa partie comprise entre LA RUE DE FONTAINE ECU et la RAMPE DE MONTRAPON dans ce sens
- RAMPE DE MONTRAPON (Besançon)
- PLACE MARECHAL LECLERC (Besançon)
- RUE VOIRIN (Besançon)
- AVENUE LEO LAGRANGE (Besançon)
- RUE CHARLES WEISS (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A01169 du 14/05/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 27/05/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MAI 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée